

Procès-verbal de l'assemblée constitutive en date du 10 décembre 2010

L'AVICENN, Association de **V**eille d'**I**nformation **C**ivique sur les **E**njeux des **N**anosciences et **N**anotechnologies

Adresse : 38 rue Saint Sabin - 75011 Paris

Le 10 décembre 2010, à 16h00, les partenaires fondateurs se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Sont présentes les personnes suivantes :

Pierre-Yves MONTELEON, 12 chemin de Châteaufort - 91400 Orsay

André COTTON, 35 rue de Lozère - 91400 Orsay

Claude HENRY, 39 Rue Danton - 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Philippe BOURLITIO, Appt 89, 5 Parvis du Breuil - 92160 Antony

Danielle LANQUETUIT, 54 rue Daubigny - 77000 La Rochette

Il est désigné, en qualité de président de séance, Pierre-Yves Montéléon.

Il est désigné, en qualité de secrétaire de séance, André Cotton.

Le président de séance rappelle l'article 16 des statuts; conformément à cet article, les personnes présentes constituent l'Association et prennent la qualité de membres fondateurs et de ce fait assument les rôles du Conseil d'Administration et du Bureau jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra au plus tard le 10 mars 2011.

Le président rappelle que l'ordre de jour est le suivant :

1) Constitution de l'association

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les points suivants, conformément à l'ordre du jour :

1) Désignation du président, du trésorier et du secrétaire

L'Assemblée désigne :

- ✓ Comme président Pierre-Yves Montéléon;
- ✓ Comme trésorier Claude Henry;
- ✓ Comme secrétaire André Cotton.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) Fixation du montant du droit d'admission et des cotisations

L'Assemblée fixe :

- ✓ le montant du droit d'admission à 35 (trente-cinq) Euro;
- ✓ le montant de la cotisation 2011 à 35 (trente-cinq) Euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3) Pouvoir de procéder aux formalités

L'Assemblée donne pouvoir au Président de procéder aux formalités d'enregistrement et de domiciliation de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4) Pouvoir de signer une convention avec la FPH

L'Assemblée donne pouvoir au Président, Pierre-Yves Montéléon, de signer une convention avec la FPH – Fondation pour le Progrès de l'Homme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5) Pouvoir d'ouvrir un compte en banque

L'Assemblée donne pouvoir au trésorier, Claude Henry, de procéder à toutes les formalités relatives au fonctionnement financier de l'association, notamment l'ouverture d'un compte-courant bancaire au nom de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6) Pouvoir de signer un contrat d'hébergement de site Internet

L'Assemblée donne pouvoir à Claude Henry de négocier un contrat de prestation d'hébergement et de mise en place d'un site Internet, dans la limite de 2500 (deux mille cinq cents) Euro pour l'initialisation et la première année de fonctionnement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h00.

Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, signé par le président et le secrétaire de séance.

A Paris, le 10 décembre 2010

Pierre-Yves Montéléon
Président

André Cotton
Secrétaire